

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Title - Sujet Naval Remote Weapon Station (NRWS)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8472-125389/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client W8472-125389	Date 2012-04-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-101-21857	
File No. - N° de dossier 101qf.W8472-125389	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-11	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Michael Rancourt	Buyer Id - Id de l'acheteur 101qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3930 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de
simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 4 de la lettre d'intérêt vise à :

- Clarifier le processus de commande de la trousse de documents techniques décrits dans la modification 3.
- Publier de nouveau les questions et réponses sur la journée de l'industrie qui n'ont pas été chargées dans MERX dans la modification 3.

Trousse de documents techniques

La trousse de documents techniques publiée dans la modification 3 de la lettre d'intérêt est considérée comme une marchandise contrôlée. Vous êtes donc avisé par les présentes que seules les personnes qui sont inscrites, exemptées ou exclues du Programme sur les marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, posséder ou transférer des marchandises contrôlées.

Les demandes de trousse de documents bilingues doivent être faites en commandant la modification 3 dans le site Web MERX, ou en soumettant une demande à l'autorité contractante de TPSGC.

Les détails sur l'inscription au PMC sont disponibles dans le site Web du PMC à :

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/dmc-cgd/apropos-about/inscrptn-rgstrtn-fra.html>

Toute l'information dans le formulaire de demande d'inscription au PMC sera vérifiée. Toute erreur ou imprécisions peut entraîner des délais importants ou le rejet de l'inscription ou de l'exemption.

Questions et réponses sur la lettre d'intérêt

Question 1

Je souhaite mieux comprendre la justification de la modification 2 à l'invitation citée en objet.

À la suite de la lecture des réponses à plusieurs des questions (seulement deux exemples ci-dessous), je comprends que des précisions seront fournies et que les petites erreurs seront corrigées, tel qu'indiqué, ce qui entraînera la modification de plusieurs parties de l'invitation. À quel moment est-ce que cela sera fait? Avant la date limite des réponses à la lettre d'intérêt ou plus tard si le Canada décide de publier une demande de propositions (DP) ou d'autres documents d'invitation?

Exemple 1

question 8: -A-3.10, Environnement, santé et sécurité, page 10/25. Il est indiqué que le SLI figure à l'annexe D à cette LI. Mais aucune annexe D n'est incluse avec la LI, et dans la LI proprement dite (p 3/12), il est indiqué que l'annexe D porte sur les zones " verte " et " rouge " liées à l'emplacement. Selon le document, c'est à l'annexe B qu'est traité le SLI. Clarification nécessaire.

répondre: Ce devrait être l'annexe B; la correction sera apportée.

Exemple 2

question 17: 4.2.2 Postes de l'équipage et conception de l'interface, p 16/30. Au quatrième paragraphe (de la section 4.2.2), qui commence par " La structure de montage et les boîtiers du système de tir télécommandé doivent avoir [...] ", l'alinéa b n'est pas clair : " assurer le fonctionnement fiable et efficace du système de tir télécommandé lorsque monté dans un espace à environnement contrôlé à bord du navire, au cours d'opérations maritimes conduites à longueur d'année, partout dans le monde, dans des conditions météorologiques pouvant aller jusqu'à un état de la mer de niveau 5. " Je présume que la structure de montage à laquelle on fait référence est la console du mitrailleur aux postes de l'équipage et les composants connexes, pas l'affût d'arme lui-même. Pour éliminer toute ambiguïté, je suggère qu'on précise la structure de montage à laquelle on fait référence.

répondre: Ce sera clarifié.

réponse:

Étant donné que les documents publiés avec la lettre d'intérêt sont des ébauches et ne représentent pas les exigences finales du Canada, une modification ne sera pas publiée pour corriger les références incorrectes, les fautes d'orthographe ni les autres erreurs. Ces erreurs seront plutôt corrigées à l'aide de questions et réponses.

note to the translation Bureau - examples mentioned in the question above were not provided since they have already been translated.....

Pour la question 17 dans l'exemple ci-dessus, la réponse est ci-dessous.

Le support auquel le paragraphe de l'appendice 1 de l'annexe A, Ébauche des spécifications techniques sur le rendement, fait référence ne se rapporte pas aux consoles des opérateurs, mais plutôt au système de montage qui permet de fixer le système de PTNT à la structure des navires. Si une DP est publiée ultérieurement, toute référence au soutien ou à la structure et l'enceinte de fixation sera clairement indiquée dans les exigences.

Question 2

Les navires de classe KINGSTON sont-ils compris dans ce besoin?

Réponse:

Non, actuellement ce besoin ne concerne pas les navires de classe KINGSTON. Cependant, il est possible qu'il soit ajouté dans le futur.

Question 3

Le PTNT utilisera des armes du MDN, mais le PTNT devra-t-il prendre en charge des armes que le MDN pourra acquérir dans l'avenir?

Réponse:

Non, pas à ce moment.

Question 4

Le tir du PTNT doit-il pouvoir être commandé manuellement par un opérateur?

Réponse:

Cela constitue une exigence pour le moment.

Question 5

L'entrepreneur sera-t-il responsable de la totalité de l'installation et de l'intégration du PTNT?

Réponse:

Le Canada envisage que l'entrepreneur soit responsable de tout, incluant le nettoyage et la remise en état des sites d'installation.

Question 6

Le système doit-il pouvoir ouvrir le feu sur plusieurs objectifs avec plusieurs affûts?

Réponse:

À ce moment, le Canada n'envisage pas l'obligation de synchroniser plusieurs affûts de manière à ce qu'ils soient télécommandés simultanément à partir d'une même console. Bien que nous exigeons que les opérateurs aient la possibilité de choisir n'importe quel affût à partir de n'importe quelle console, ils n'en contrôleront toujours qu'un seul à la fois. La télécommande simultanée de plusieurs affûts requiert un opérateur pour chaque affût utilisé.

Question 7

L'entrepreneur sera-t-il responsable de l'installation et de l'intégration de PTNT pour le projet du navire de soutien interarmées (NSI)?

Réponse:

Non, pour le moment, les attentes sont qu'aucun système PTNT NSI acheté en réponse au présent besoin n'inclurait l'installation et l'intégration.

Question 8

Où prévoyez-vous que les consoles des opérateurs seront situées sur les navires?

Réponse:

À ce stade, la passerelle est l'emplacement prévu.

Question 9

Les normes HERO (dangers causés par le rayonnement électromagnétique pour les munitions) s'appliquent-elles à ce besoin?

Réponse:

Oui, la qualification du système HERO s'appliquerait à ce besoin, si une demande de propositions était émise dans le futur.

Question 10

Ce besoin est-il considéré comme faisant partie du projet Prolongation de la vie de l'équipement des frégates (FELEX)?

Réponse:

Non, il s'agit d'un besoin unique n'ayant aucun lien avec le projet FELEX.

Question 11

Comment le MDN évaluera-t-il la précision dans le choix d'un système?

Réponse:

Les procédures d'évaluation n'ont pas été déterminées pour cette exigence. Il est raisonnable de s'attendre à ce qu'une exigence de cette envergure comporte une combinaison de critères obligatoires et à cote numérique, et qu'elle porte sur les trois principaux domaines d'intérêt de la Marine : la précision, la survivabilité et la fiabilité (disponibilité).

Question 12

Dans quelles langues la documentation du système doit-elle être fournie?

Réponse:

Le Canada a deux (2) langues officielles, l'anglais et le français. Toute la documentation (y compris les étiquettes) doit être fournie dans les deux langues officielles. On peut supposer que le logiciel pourra être en anglais seulement, quoique cet aspect n'est pas encore défini de manière définitive.

Question 13

Quelle est la définition d'un " canon chaud " ?

Réponse:

Un canon chaud se définit comme un canon faisant suite à une salve de tir continue d'environ cent (100) à cent cinquante (150) coups en moins de 1 minute.

Question 14

La Couronne peut-elle nous fournir les valeurs du temps moyen entre les pannes et du temps moyen entre les pannes critiques?

Réponse:

Ces valeurs n'ont pas encore été définies; cependant, nous aimerions que l'industrie nous propose des valeurs.

Question 15

Avec quelle rapidité le système PTNT devrait-il être initialisé lors du démarrage?

Réponse:

Pour l'instant, nous envisageons une initialisation d'une (1) minute ou moins. De plus, nous aimerions que le système offre des modes de verrouillage et d'attente.

Question 16

Combien de cible prédéfinis désirez-vous avoir en mémoire?

Réponse:

Présentement, ces valeurs ne sont pas déterminées. Nous aimerions que l'industrie nous propose des valeurs.

Question 17

Pouvez-vous clarifier vos exigences en matière de simulation?

Réponse:

Le Canada aimerait pouvoir former les opérateurs directement à partir de la console (grâce à l'intégration d'un mode de simulation dans chaque console). Nous souhaitons cependant voir tous les autres concepts de simulation que l'industrie peut offrir. Vos commentaires seraient appréciés.

Question 18

Quelles seront les exigences en matière de soutien en service (SES)?

Réponse:

Le document LI , que l'on peut trouver dans l'affichage concernant le PTNT sur le site Web MERX, comporte une trousse d'information sur le SLI (annexe B. De plus, le MDN a défini de nouvelles lignes directrices pour le cadre de soutien en service, et l'équipe de gestion des problèmes au sein de l'équipe de gestion du projet travaille encore à déterminer comment elles s'appliqueront au besoin PTNT. Aux fins de cet exercice, concernant l'estimation des coûts, nous envisageons une période de soutien en service de cinq (5) ans à compter de la date d'attribution du contrat.

Question 19

Les exigences en matière de SES pour le PTNT sont-elles les mêmes que pour le véhicule de combat rapproché (VCR)?

Réponse:

Pour le moment, nous ne prévoyons pas que les exigences SES seront identiques à celles des projets VCR et VBTP. Cependant, avec le nouveau cadre de SES, nous pouvons nous attendre à des exigences se situant entre ce qui est demandé des Grands projets et la manière dont nous assurons présentement le soutien des systèmes qui sont en service. Aussi pour les besoins de cette LI nous demandons à l'industrie une estimation des coûts pour les cinq premières années de la phase en-service du cycle de vie du système.

Question 20

Dans les documents de la Lettre d'intérêt (LI), vous avez mentionné l'éclaircissement des objectifs. Est-ce une exigence?

Réponse:

Pour le moment, l'éclaircissement des cibles n'est pas un obligation de ce besoin, cependant, il serait utile pour le Canada que les solutions de PTNT puissent offrir cette capacité dans le cadre d'une expansion future.

Questions 21

Ce besoin sera-t-il assujéti à la Politique des retombées industrielles et régionales (RIR)?

Réponse:

À ce stade du projet, Industrie Canada n'a pas encore été suscité pour ce besoin; cependant, nous anticipons qu'il pourrait y avoir des exigences en matière de RIR, dans l'éventualité d'une demande de propositions.

Question 22

Dans les documents préliminaires de votre LI, les termes " système de détection par l'avant aux rayons infrarouges (FLIR) " et " caméra de vision nocturne " font-ils référence au même équipement?

Réponse:

Oui, il s'agit du même équipement. Nous reconnaissons que les caméras de vision nocturne d'aujourd'hui ne sont pas nécessairement identiques à une caméra FLIR. Dorénavant, nous utiliserons le terme caméra de vision nocturne.

Question 23

La commande du système optique doit-elle être intégrée à chaque affût PTNT?

Réponse:

Afin d'offrir les fonctions de poursuite et de commande de tir pour l'arme, le Canada demande que le système optique soit intégré à l'affût. Nous accueillerons volontiers toute proposition de capacité de surveillance indépendante en appui aux opérations liées au PTNT.

Question 24

Avez-vous la certitude que les spécifications du système optique sont exactes?

Réponse:

Oui, les spécifications du système optique sont exactes dans l'énoncé de travail. Veuillez déterminer vos coûts en conséquence.

Question 25

Le PTNT sera (et devra)-t-il opérationnel dans l'Atlantique Nord?

Réponse:

Oui, le PTNT devra pouvoir être utilisé dans l'Atlantique Nord, d'où l'importance accordée à la " survie " de l'équipement.

Question 26

Veillez définir le blindage de niveau un (1) mentionné dans vos ébauches de documents techniques.

Réponse:

À ce moment, le Canada ne croit pas que ce blindage serait nécessaire pour le PTNT.

Question 27

Quel est le contexte de la menace pour le PTNT?

Réponse:

Veillez consulter la Lettre d'intérêt (LI) publiée sur le site Web MERX. Le contexte de la menace y a été défini.

Question 28

Comptez-vous distribuer les fiches techniques pour les armes qui seront prises en charge par le PTNT?

Réponse:

Veillez consulter la modification numéro 3 de la lettre d'intérêt LI pour un PTNT publiée sur le site Web MERX pour savoir comment procéder à l'obtentions des dessins.

Question 29

Est-ce qu'une capacité de quatre cents (400) coups de calibre 12,7, ou six cents (600) coups de calibre 7,62 est acceptable?

Réponse:

Ces deux capacités sont acceptables pour les besoins de cette LI.

Question 30

Est-ce qu'une solution logicielle est acceptable pour limiter les arcs de tir?

Réponse:

Le Canada estime que les butées logicielles ne seront pas suffisantes. Pour l'instant, nous envisageons une certaine forme de butée physique, mais une combinaison de butées logicielle et physique pourrait être acceptable. À titre d'exemple, le logiciel devrait être la butée principale afin d'éviter les impacts continus contre les butées physiques, ces dernières servant plutôt à titre de butées de secours.

Question 31

Définissez le choc de niveau 1.

Réponse:

Le choc de niveau un fait référence à une spécification canadienne de surviabilité des équipements qui est la base et très similaire à la norme MIL-S-901. Pour les besoins de la présente LI, veuillez consulter la norme militaire MIL-S-901.

Question 32

Qui sera responsable des coûts reliés aux frais d'obtention des licences et des brevets associés au PTNT?

Réponse:

Ni l'entrepreneur, ni le Canada ne doivent enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'un tiers quelconque en effectuant ou en utilisant les travaux, et le Canada ne doit avoir aucune obligation de payer des redevances à quiconque en rapport avec les travaux.

Question 33

Est-il possible de distribuer les exigences relatives aux retombées industrielles et régionales (RIR) plus tôt dans le processus?

Réponse:

Les exigences relatives aux RIR (s'il y a lieu) seraient publiées à même la demande de proposition éventuelle.

Question 34

Est-ce que la caméra de vision nocturne requise doit être refroidie ou non?

Réponse:

Les spécifications sont telles que définies dans l'ébauche des documents techniques de la LI

Question 35

Est-ce qu'une console de commande sera requise?

Réponse:

Une console de commande n'est pas requise.

Question 36

Est-ce que le poids peut présenter un problème pour le PTNT?

Réponse:

Pour l'instant, nous ne prévoyons pas que cela pose problème.

Question 37

Est-ce que l'horaire du navire posera problème durant l'installation des PTNT?

Réponse:

Pour les besoins de cet exercice de LI, cela ne sera pas un facteur.

Question 38

Les ailes du hangar et la mezzanine supérieure du pont représentent-elles des sites d'installation potentiels des PTNT?

Réponse:

Ces sites ne sont pas souhaitables pour le Canada, mais demeurent des emplacements potentiels pour le système. Toutes les propositions pour ces zones doivent prendre en considération les interférences avec l'équipement déjà en place. Veuillez consulter la question 46.

Question 39

S'attend-on à ce que les PTNT soient installés aux emplacements des affûts pivotants?

Réponse:

Pour l'exercice de cette LI, l'industrie proposera les emplacements optimaux pour obtenir la couverture demandée dans la LI.

Question 40

Comptez-vous distribuer les dessins du navire pour aider l'industrie?

Réponse:

Veuillez consulter la modification numéro 3 de la lettre d'intérêt publiée sur le site Web MERX pour savoir comment procéder à l'obtention des dessins.

Question 41

Le projet FELEX aura-t-il une incidence sur l'espace disponible pour la console sur le pont?

Réponse:

Pour l'instant, nous ne prévoyons pas que le projet FELEX affectera l'espace disponible sur la passerelle.

Question 42

L'équipement existant installé sur les navires peut-il être déplacé afin de libérer de l'espace pour le PTNT et la console PTNT?

Réponse:

Il serait préférable de minimiser le plus possible les déplacements des systèmes existants.

Question 43

À combien estimez-vous la longueur maximale des câbles entre le tourelleau et la passerelle

Réponse:

Les dessins de disposition générale du navire devraient suffire à déterminer vos estimations de coûts. Veuillez consulter la modification numéro 3 de la lettre d'intérêt publiée sur le site Web MERX pour savoir comment procéder à l'obtention des dessins.

Question 44

Quelles sont les alimentations électriques disponibles sur les différents navires?

Réponse:

Tous les navires peuvent fournir 24 V c.c., 120 V c.a., 250 V c.a., 450 V c.a., 60 Hz et 400 Hz.

Question 45

Quel est le type de 40 mm requis? Nous n'avons pas pu repérer le type au moyen du numéro NNO (1010-20-006-0904).

Réponse:

NCage : D2330 (Heckler & Koch GmbH), numéro de pièce 210643.

Question 46

Pouvez-vous indiquer quels sont les emplacements des passages de câbles et quel tunnel est réservé à quel type de câble (électrique, données, etc.)

Réponse

Pour les besoins de la présente LI, les dessins de disposition générale du navire devraient indiquer l'information sur l'emplacement des câbles. Dans le cadre d'estimation des coûts de cet exercice, prenez note que la plupart des câbles sont exposés dans les coursives. Veuillez consulter la modification numéro 3 de la lettre d'intérêt LI publiée sur le site Web MERX pour savoir comment procéder à la commande des dessins.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8472-125389/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8472-125389

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

101qfW8472-125389

Buyer ID - Id de l'acheteur

101qf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Question 47

Pouvez-vous clarifier les zones rouges/vertes.

Réponse:

Les zones rouges et vertes n'ont pas été officiellement établies. Le dessus du hangar est présentement le seul endroit qui est désigné non-désirable.